

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – P. PETIBON – R. BONABAL – C. LATOUCHE – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENOU – M-L HINRY

ABSENTS :

PROCURATIONS : L. L'HAVEANT à F. LEON ; E. CRESSEVEUR à J. LE GLAS ; S. DESCOURT à R. BONABAL ; J. DROUOT à B. HUONNIC ; A. SENECHAL à M-L HINRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M-A RIOUAL a été élue secrétaire de séance

QUORUM : 22 membres présents (Et 27 votants), quorum atteint

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024.
Approuvé à l'unanimité des membres présents
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1/ Projets et travaux

1.1/Réaménagement du bourg :

- Modification à la marge du projet de la RD (phase 1)
- ~~Retour de l'appel d'offre, plan de financement~~ et demande de subvention

1.2/ Réhabilitation de la Mairie : retour appel d'offre, plan de financement et demande de subvention

1.3/Présentation et approbation du nouveau logo

2/ Finances – Ressources Humaines

2.1/BP 2025 : Débat d'orientation budgétaire

2.2/Avancement de grades - ratios promus promouvables – modification tableau des effectifs,

2.3/Départ retraite

2.4/Subvention à l'amicale des employés communaux

2.5/Création régime indemnitaire de garde champêtre

2.6/Décisions modificatives de crédit

2.7/Mise à jour contrats assurance et prévoyance

2.8/Renouvellement temps partiel

2.9/Provisions budgétaires

2.10/Renouvellement Ligne de Trésorerie budget chaufferie

2.11/Renouvellement contrat ASVP

3/Questions diverses

3.1/Approbation des ZAER

3.2/LTC : Rapport d'activité ; rapport CLECT ; convention assainissement

3.3/Facturation livres non rendus à la bibliothèque

3.4/Projet de campagne de piégeage de frelons asiatiques

3.5/Remboursement micro cassé

3.6/Jardins familiaux : mise à jour tarifs

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
110-2024	Décisions modificatives de crédits	approuvé
111-2024	Modification du projet de réaménagement du bourg, phase 1	approuvé
112-2024	Projet de réaménagement du bourg, phase 1 : demande de subvention	approuvé
113-2024	Travaux de réhabilitation de la Mairie : retour de l'appel d'offre, plan de financement et demandes de subventions	approuvé
114-2024	Présentation et approbation du nouveau logo	approuvé
115-2024	BP 2025 : Débat et Rapport d'orientation budgétaire	approuvé
116-2024	Dossier Personnel : Avancement de grade et ratios promus-promouvables	approuvé
117-2024	Départ en retraite d'un agent : versement du solde de ses congés	approuvé
118-2024	Subvention à l'amicale des employés communaux	approuvé
119-2024	Création d'un régime indemnitaire pour le grade de Garde-champêtre	approuvé
120-2024	Mise à jour contrats assurance	approuvé
121-2024	Renouvellement temps partiel	approuvé
122-2024	Provisions budgétaires	approuvé
123-2024	Renouvellement ligne de trésorerie pour le budget SPIC/Chaufferie	approuvé
124-2024	Renouvellement contrat de travail ASVP	approuvé
125-2024	Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables	approuvé
126-2024	Rapport d'activité et de développement durable 2023	approuvé
127-2024	Approbation du rapport de la CLECT au 1er Janvier 2024	approuvé
128-2024	Convention assainissement suite à erreur matériel	approuvé
129-2024	Projet de campagne de piégeage de frelons asiatiques	approuvé
130-2024	Remboursement matériel cassé	approuvé
131-2024	Jardins familiaux : avenant à la convention et approbation des tarifs	approuvé
132-2024	Facturation des livres non rendus	approuvé
133-2024	Motion de Soutien	approuvé

1. Projets et travaux

• Modification du projet de réaménagement du bourg, phase 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre bourg. La phase 1, qui consiste à réaménager la Route Départementale de Morlaix et la place de Kerilly, devrait démarrer au printemps prochain. Un permis d'aménager a été déposé en ce sens en octobre dernier, et, dans le cadre de son instruction, le département a souhaité qu'il soit procédé à quelques modifications amenant à déposer un PA modificatif (voir pièce annexe). L'avis favorable du département étant obligatoire, il a fallu trouver une solution qui convienne à tous sans dénaturer le projet qui a été élaboré avec les habitants et les partenaires.

La modification principale se trouve au niveau du rondpoint faisant la jonction entre la RD et la rue des prairies : il a été élargi et la sortie des bus de la place de Kerilly ne se fera plus directement sur cet ouvrage mais sur la RD. Une surélévation de la route sera également réalisée au niveau du premier rondpoint afin de faire ralentir les automobilistes.

Des débats s'ouvrent autour

- Des dates de travaux et fermeture de route. Réponse : les travaux se feront probablement en 2 temps : de mars à juin puis de septembre à novembre avec le moins de route barré possible (éviter l'exemple de St Michel) même si des fermetures seront nécessaires.
- De la présence de pavés dans le projet. Réponse : pavage uniquement sur les parkings, surtout pas sur la route afin d'éviter l'exemple de la rue de Tréguier à Lannion.
- De l'insécurité des descentes de bus. Réponse : route parallèle conçue spécialement pour les bus, sécurisant pour la descente des utilisateurs (notamment les étudiants) qui n'auront pas à traverser la RD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification de ce projet tel que défini ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à déposer, au nom de la commune, un Permis d'Aménager modificatif

• Projet de réaménagement du bourg, phase 1 : demande de subvention

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du centre bourg. La phase 1, qui consiste à réaménager la Route Départementale de Morlaix et la place de Kerilly, devrait démarrer au printemps prochain. M. le Maire propose de solliciter la Région, au titre de la perméabilisation des sols, ainsi que l'Etat via la DETR, pour subventionner ce projet qui est fléché PVD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE la Région Bretagne afin qu'elle subventionne ce projet, dans le cadre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 pour un montant de 45 500€

SOLLICITE les services de l'Etat via la DETR/DSIL pour une subvention du projet à hauteur de 250 000€ (correspondant à 30% des dépenses estimées).

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

• Travaux de réhabilitation de la Mairie : retour de l'appel d'offre, plan de financement et demandes de subventions

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la mairie dont les objectifs sont :

1/Rénovation énergétique du bâtiment : changement des huisseries et des luminaires, rénovation de la toiture, mise aux normes TGBT, remplacement chaudière

2/Rénovation esthétique du bâtiment : ravalement du bâtiment, reprise du SAS d'entrée/verrière et création d'un nouveau parvis

3/Mise aux normes d'accessibilité : reprise de la rampe d'accès menant à la mairie

Un appel d'offre a été lancé au mois de novembre auprès des entreprises et, après analyse, sur proposition de la CAO réunie le 05/12, il est préconisé de retenir les entreprises suivantes :

N° et désignation du Lot	Entreprises proposée	Montant HT
1-Démolition - désamiantage	SARL LE CARDINAL	55 300.00 €
2-Gros oeuvre – VRD	LACHIVER	97 787.04 €
3-Menuiseries extérieures	LE BIHAN	133 000.00 €
4-Ravalement	QUEVAREC	38 700.00 €
5-Couverture	MORVAN	192 937.44 €
6-Chauffage	HERVE THERMIQUE	57 231.63 €
7-Electricité	ARCEM	30 002.55 €
8-Charpente	MOTREFF	12 150.00 €
TOTAL		617 108.66 €

Ce projet devrait être très bien subventionné car il permet à la fois la réalisation d'économies d'énergie (jusqu'à 65%) et la mise aux normes PMR de la mairie.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'ensemble des partenaires pour ce projet afin d'établir le taux de subvention au maximum possible de 70%. Il convient donc de valider le plan de financement provisoire présenté ci-dessous :

REHABILITATION DE LA MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE					
Dépenses			Recettes		
N° et désignation du Lot	Entreprises	Montant TTC	Financier	Montant en €	%age
1-Démolition - désamiantage	SARL LE CARDINAL	66 360.00 €			
2-Gros oeuvre – VRD	LACHIVER	117 344.45 €	Etat – Fonds vert	95 000.00 €	11.71%
3-Menuiseries extérieures	LE BIHAN	159 600.00 €	LTC	90 000.00 €	11.09%
4-Ravalement	QUEVAREC	46 440.00 €	Fonds de concours		
5-Couverture	MORVAN	231 524.93 €	Département	260 000.00 €	32.04%
6-Chauffage	HERVE THERMIQUE	68 677.96 €	Contrat territoire		
7-Electricité	ARCEM	36 003.06 €	FCTVA	120 507.81 €	14.85%
8-Charpente	MOTREFF	14 580.00 €	Autofinancement/prêt	245 992.58 €	30.31%
Maitrise d'oeuvre	STUDIOBEL	59 220.00 €			
Assist Maitrise d'ouvrage	LTC	11 750.00 €			
TOTAL		811 500.39 €	TOTAL	811 500.39 €	100.00%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition de la CAO et retient les entreprises listées ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de la mairie

SOLLICITE le Conseil Départemental afin qu'il subventionne ce projet, dans le cadre du dispositif Contrat Départemental de Territoire pour un montant de 260 000.00€

SOLLICITE Lannion Trégor Communauté afin qu'il subventionne ce projet, dans le cadre du dispositif Fonds de Concours pour un montant de 90 000.00€

SOLLICITE les services de l'Etat afin qu'une subvention soit accordée dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour un montant de 95 000.00€

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de ce dossier : marchés publics, demande de subvention ...

- **Présentation et approbation du nouveau logo**

M. le Maire informe l'assemblée des travaux menés par l'adjointe à la communication et sa commission en vue de relooker et moderniser le logo de la commune (Cf pièce jointe)

D. COLIN : la couleur et la police du « les grèves » sont un peu trop basiques. La typologie

est un peu « banale ».

A. FOURNIS : *le sujet a été débattu en commission sur le « les grèves » mais, écrit en majuscules, il prenait alors trop d'importance par rapport au « Plestin ».*

Le rendu et le travail de la commission Communication sont salués à l'unanimité par M. le Maire et le Conseil Municipal pour la qualité du nouveau logo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le nouveau logo présenté ci-dessus

AUTORISE son utilisation sur les supports de communication de la mairie,

2. Finances – Ressources humaines

• BP 2025 : Débat et Rapport d'orientation budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois avant le vote du budget (article L5211-36 du CGCT) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1)

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire (D.O.B), une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

M. LE BRIGANT *précise que le budget Centre Nautique sera basculé, à terme, dans le budget principal afin « d'absorber » le déficit du service. Pas d'autre choix.*

Mme ADAM : *l'état demande à LTC d'économiser 4,5 millions sur son budget. Quelle est la proportion de cette économie sur leur budget total ? Ces économies contraintes vont-elles impacter les demandes de subventions faites auprès de LTC par la commune ?*

M. le Maire : *seules quelques collectivités dans le 22, dont le département et LTC, ont été ciblées par ces demandes d'économie. Pour les subventions, les montants annoncés par le département et LTC à Plestin sont consolidés. Mais, tous les équilibres financiers sont fragiles en ce moment, la période est incertaine budgétairement. En dotation, on aura moins que d'habitude, c'est une certitude, mais on ne sait pas à quelle hauteur. Par exemple le FCTVA va baisser de 2 points en investissement et va être supprimé tout bonnement en fonctionnement.*

M. LE BRIGANT : *ce budget se veut prudent et il faut être rassurant, la mairie de Plestin a une situation financière saine. Au Budget Supplémentaire on aura peut-être une bonne surprise, notamment au niveau du résultat 2024.*

Mme ADAM : *la dette nationale va être à rembourser, il va falloir que tout le monde se serre la ceinture, c'est une certitude.*

M. le Maire : *l'emprunt important cette année sera réalisé auprès de la banque des territoires grâce à PVD. L'avantage de ce prêt, au-delà du taux intéressant, se trouve sur sa longue durée (30 voire 40 ans). Et on peut se permettre d'emprunter sur une si longue période pour un investissement tel que le réaménagement du bourg qui s'amortit sur 35/40 ans voir plus.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la tenue du Débat et son Rapport d'Orientation Budgétaire en préambule du vote du budget prévisionnel 2025 prévu le 19 décembre prochain

• Dossier personnel : Avancement de grade et ratios promus-promouvables

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade soit au titre de l'ancienneté, soit au titre de la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Les dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de retenir les taux suivants, conformément à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre dernier :

Grade	Nombre de poste	Ratio
Adjoint technique principal 2ème classe	4	100%
Rédacteur Principal 2ème classe	3	33.33%
Agent de maîtrise principal	1	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0%

Mme ADAM : Pourquoi certaines personnes ne sont pas promues ?

M. LE BRIGANT : conformément aux lignes directrices de gestion, si certaines personnes ne sont pas promues c'est parce qu'il n'y a pas de poste de ce grade sur la commune. Il est précisé que les personnes non promues étaient au courant de cet état de fait.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les ratios tels que définis ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence

• **Départ en retraite d'un agent : versement du solde de ses congés**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent du restaurant scolaire, de faire valoir des droits à la retraite de façon anticipée. Ce départ sera effectif au 1er janvier prochain. Au moment de sa cessation d'activité, il restera à l'agent 11 jours de congés à lui reverser au tarif de 83€ par jour soit un total de 913€ en sa faveur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le versement à l'agent des congés payés dus non pris, à savoir 11 jours à 83€/jour, soit un total de 913€.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

• **Subvention à l'amicale des employés communaux**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Amicale des Employés Communaux (COS) est une association qui a pour mission principale de gérer les œuvres sociales pour le personnel communal. La participation de la Mairie au financement de ces œuvres se monte à 100 € par agent soit 6 500.00 € pour 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à verser à l'Amicale des Employés Communaux (COS) une subvention de 6 500.00 € au titre de l'année 2025.

• **Création d'un régime indemnitaire pour le grade de Garde-champêtre**

Les décrets établissant le régime indemnitaire de la filière de la police municipale, en vigueur jusqu'à présent, seront abrogés le 1er janvier 2025.

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le CST a rendu un avis favorable le 27 novembre dernier pour la création d'un nouveau régime indemnitaire pour la filière sécurité.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Référence : décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Effet : 29/06/2024 (avis CST et délibération)

Principe : création d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis par délibération

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Cadres d'emplois	Part fixe (en % du traitement soumis à pension) - versement mensuel - taux maxi individuel	Part variable annuelle (part variable versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par délibération, peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond)
Directeur Police Municipale	33%	Plafond maxi de 9 500 euros
Chef de service de police municipale	32%	Plafond maxi de 7 000 euros
Agent de Police Municipale	30%	Plafond maxi de 5 000 euros
Garde-champêtre	30%	Plafond maxi de 5 000 euros

Cumul possible avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N° 2001-623 du 12/07/2001

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la mise en place d'un régime indemnitaire pour le grade de Garde-champêtre tel que défini ci-dessus et validé en CST le 27 novembre dernier

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

• **Décisions modificatives de crédits**

Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès

de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Voici les mouvements réalisés :

- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65, article 65811 : +16000€
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011, article 60612 : - 16000€
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65, article 65314 : +9000€
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 65, article 65811 : +3000€
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011, article 61524 : -4000€
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67, article 673 : -8000€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
PREND ACTE** de ces mouvements de crédits

Budget SPIC/CHAUFFERIE

Section de fonctionnement- BP 2024

Dépense

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 514,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 9 906,00 €
66	6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts de crédits	6 500,00 €
011	6061	Fournitures non stockables	30 000,00 €
Total			42 108,00 €

Recette

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	777	Quode part des subventions d'investissement virée	5 608,00 €
70	707	Ventes de marchandise	36 500,00 €
Total			42 108,00 €

- €

Section d'investissement - BP 2024

Dépense

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	13911	Etat et établissements nationaux	5 608,00 €
Total			5 608,00 €

Recette

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	28135	Installations générales, agencements, aménagements	15 514,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 9 906,00 €
Total			5 608,00 €

Budget Centre nautique

Section de fonctionnement- BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
042	6811	325	Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 164,00 €
011	60622	325	Carburant	- 3 000,00 €
011	60632	325	Fournitures de petit équipement	- 164,00 €
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
21	2188	325	Autres	3 164,00 €
Total				3 164,00 €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
040	28158	01	Autres installations, matériel et outillage	100,00 €
040	281828	01	Autres matériels de transports	2 917,00 €
040	28188	01	Autres	147,00 €
Total				3 164,00 €

Budget Tourisme

Section de fonctionnement- BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
042	6811	01	Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 348,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 3 348,00 €
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
040	281578	01	Autre matériel technique	3 264,00 €
040	28188	01	Autres	84,00 €
021	021	01	Virement à la section d'investissement	- 3 348,00 €
Total				- €

Budget principal

Section de fonctionnement- BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €
66	6615	01	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédité	20 000,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00 €
Total				- €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

Section d'investissement - BP 2024

Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
16	1641	01	Emprunt	20,00 €
20	202	020	Frais réalisation documents d'urbanisme	- 6 264,00 €
20	2031	020	Frais d'études	- 53 756,00 €
204	2041582	512	Bâtiments et installations	- 30 000,00 €
21	2151	845	Réseaux de voirie	200 000,00 €
23	2315	020	Installations, matériel et outillage techniques	- 140 000,00 €
Total				- 30 000,00 €

Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 30 000,00 €
Total				- 30 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus

• **Mise à jour contrats assurance**

1/Flotte automobile

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant avec Groupama pour l'assurance communale de la flotte automobile. Ce contrat, qui court jusqu'au 31/12/24, serait prolongé, sans changement dans les conditions d'assurance, jusqu'au 31/12/2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

2/Contrat collectif prévoyance complémentaire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant avec Territoria Mutuelle pour le contrat collectif prévoyance complémentaire. Cet avenant prévoit une augmentation des tarifs de 9% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

3/Responsabilité civile :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat Responsabilité civile de la commune auprès de la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Proposant n° 188667/Y - O20241128-086

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 163,60	Sans franchise hors options 10 599,03 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection juridique	FFB 1 163,60	Sans franchise 3 837,04 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 163,60	Sans franchise 579,55 €	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :	15 015,62 €
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat**

• **Renouvellement temps partiel**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de deux agents (Service Culturel et service comptabilité) de continuer à bénéficier d'un temps partiel (80%) de droit.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
APPROUVE ces demandes de temps partiel de droit.**

• **Provisions budgétaires**

– Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;

– Vu, l'instruction comptable M14 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut

être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;
Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;
Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;
Considérant, le risque de contentieux dans le cadre du dossier Bourdin il convient de faire une provision de 30 000,30 €

Mme ADAM : où en est la procédure de recours des conjoints Bourdin contre la commune ?
M. le Maire : elle suit son cours dans les instances du Tribunal Administratif. Il est difficile d'avoir des nouvelles de notre avocat sur ce litige car il ne sera jugé que dans très longtemps.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide D'INSCRIRE une provision pour le contentieux Bourdin à hauteur de 30 000,30 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers ;
D'IMPUTER cette dépense au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

• **Renouvellement ligne de trésorerie pour le budget SPIC/Chaufferie**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000€ pour le budget annexe SPIC/Chaufferie. Il est proposé de retenir l'offre du CMB aux conditions suivantes :

• **CITE GESTION TRESORERIE**

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	T13M	0,78%	360 jours	0,25% du montant *

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :
T13M flooré à 0 + Marge

* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:
taux quotidien 23/10/2024
EUR3M 3,086%

• **CARACTERISTIQUES GENERALES**

Commission de non utilisation de la ligne Néant
Versement des fonds: Sans frais
Montant minimum: 10 000 €
Modalités: par accès domiweb - en J avant 15h00
en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au
29/11/2024

Remboursement: par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents AUTORISE M. le Maire à signer ce renouvellement de ligne de trésorerie à hauteur de 200 000€ et concernant le budget SPIC/Chaufferie

• **Renouvellement contrat de travail ASVP**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un des deux ASVP va terminer son contrat au 31/12/2024 (M. Thomas LE BORGNE). Il est proposé de le renouveler pour une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au titre de l'accroissement d'activité du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le renouvellement du CDD de M. Thomas LE BORGNE, en tant qu'ASVP, pour l'année 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat

3. Questions diverses

• **Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur sa commune (voir pièce jointe).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14 octobre au 02 novembre 2024 avec mise à disposition en mairie d'un dossier complet avec possibilité de laisser un commentaire (0 commentaire reçu).

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture : sur l'ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU/Loi littorale...)
- Solaire thermique : sur l'ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU/Loi littorale...)
- Photovoltaïque au sol : ZP 18 et ZP 19 (zone correspondant à la zone polluée que forme l'ancienne déchetterie de Goasorguen)
- Ombrières photovoltaïques : zones d'activités de la commune (Poul Guillou / Le châtel / Toul Yen) et les grands espaces de stationnement (place du 19/03/1962 ; parking d'An Dour Meur ; Super U)
- Géothermie : ensemble de la commune sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur (PLU/Loi littorale...)
- Réseau de chaleur : inscription des réseaux de chaleur existants de la commune (écoles et EHPAD) aux fins d'extension et création d'un périmètre en centre-ville pour un 3^{ème} réseau de chaleur publique desservant potentiellement la mairie, Ti an Holl, Maison France Service, la Médiathèque, le cabinet médical, la gendarmerie, la maison du tourisme...

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus et en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Lannion Trégor Communauté

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

• **Lannion Trégor Communauté**

1/Rapport d'activité et de développement durable 2023

Ce rapport retrace l'engagement collectif et les actions mises en œuvre tout au long de cette année 2023 par LTC.

Une vidéo de présentation succincte de ce rapport est lancée à l'attention des membres de l'assemblée. Mme ADAM souligne qu'il y a trop de strates administratives qui se succèdent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de ce rapport

2/APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AU 1^{ER} JANVIER 2024

Partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la CLECT en date du 11 septembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les

dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires (10 865€ reversé)

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

3/Convention assainissement suite à erreur matériel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques assurent, pour le compte de LTC, l'entretien courant du réseau d'assainissement sur Plestin et ce depuis plusieurs années.

Une convention lie les deux structures depuis 2018, il convient simplement de renouveler cette convention pour 2024 en mettant à jour, notamment, les tarifs d'intervention de la commune qui donneront lieu à remboursement par LTC au titre des services rendus. Ainsi, les tarifs et montants prévisionnels 2024 sont fixés comme suit :

PERSONNEL	AFFECTE AUX TACHES	NOMBRE D'HEURES ESTIMEES	TAUX HORAIRE	CHARGES PREVISIONNELLES
Technique	• Entretien courant réseaux et espaces verts	880	26.89€	23 663.20€
	• Encadrement	77	32.40€	2 494.80€
SOUS-TOTAL (1)				26 158€
DEPENSES ENTRETIEN ET FOURNITURE		MONTANT PREVISIONNEL (HT)		
60632 - Fourniture entretien et petits équipements		3 000€		
6066 – Carburant		600€		
61358 - Location mobilière		3 000€		
SOUS-TOTAL (2)		6 600€		
TOTAL (1 + 2)		32 758€		

Il est précisé que la ligne Frais de télécommunication ne peut pas entrer dans le décompte de la convention, en revanche, une demande de remboursement en direct auprès de LTC sera effectuée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le renouvellement avec LTC de la convention GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2024

APPROUVE les tarifs et montants prévisionnels décrits ci-dessus

PRECISE qu'une demande de remboursement en direct auprès de LTC sera effectuée pour ce qui concerne les frais de télécommunication (article 6262)

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

- **Projet de campagne de piégeage de frelons asiatiques**

M. le Maire informe l'assemblée que le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22) propose à la commune une convention de partenariat afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est une espèce invasive introduit accidentellement en France en 2004. Depuis, il s'est rapidement installé sur la majorité du territoire français et est maintenant solidement implanté depuis 2011 en Bretagne. Sa présence représente un réel danger pour l'homme (risque de multiples piqûres pouvant être létales) et pour la biodiversité et les abeilles.

A l'heure actuelle, le seul moyen de lutter préventivement contre le frelon est de mettre en place un Piégeage de Printemps des reines Fondatrices quittant leur refuge d'hiver pour créer de nouveaux nids. L'objectif du piégeage de printemps des fondatrices est de réduire la pression dévastatrice de ce ravageur sur l'ensemble de la biodiversité.

Pour information, un nid de frelons prélève dans sa saison plus de 150 000 insectes de 300 espèces différentes ; d'un nid sortiront environ 300 futures fondatrices dont 10 % survivront à l'hiver

soit un potentiel de 30 nids l'année suivante.

GDSA se propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre une dynamique de piégeage des fondatrices dans le respect des normes sanitaires et la préservation de la biodiversité. Pour ce faire, GDSA mettra à disposition la logistique aux collectivités souhaitant adopter cette politique préventive plus efficace et moins coûteuse que les actions curatives (destruction des nids).

La prestation de GDSA22 est réalisée à titre gratuit. La collectivité prendra à sa charge les frais liés à la fourniture et la pose des pièges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ce projet de partenariat

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

- **Remboursement matériel cassé**

M. le Maire informe l'assemblée que le micro de l'enceinte communale a été cassé lors de la convention Tolkien à An Dour Meur. Les frais de réparation se chiffrent à 68€99 qu'il conviendra de se faire rembourser par l'association organisatrice de l'évènement. Une convention sera conclue en ce sens

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'établissement d'une convention pour permettre le remboursement du matériel cassé par l'association

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

- **Jardins familiaux : avenant à la convention et approbation des tarifs**

M. le Maire informe l'assemblée du projet de jardins familiaux qui a été inauguré récemment et qui fonctionne bien. Il a même été nécessaire de prendre plus de terrain que prévu. Ainsi, il convient de revoir le coût de location de cette parcelle pour la passer de 500€/an (4000m²) à 625€/an (5000 m²). Cela passera par l'établissement d'un avenant à la convention. Par ailleurs, il convient désormais de facturer les utilisateurs de ces jardins au tarif de 0,50 centimes du m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'augmentation du loyer de la parcelle sur laquelle se trouvent les jardins familiaux en passant de 500 à 625€/an.

APPROUVE la facturation aux utilisateurs des parcelles au tarif de 0,50 centimes le m².

- **Facturation livres non rendus**

M. le Maire informe l'assemblée que malgré plusieurs relances, des adhérents de la médiathèque n'ont pas rendu quelques ouvrages empruntés. Il convient donc d'autoriser M. le Maire et M. le Trésorier à leur demander le remboursement de ces ouvrages à savoir :

- 1 ouvrage (11€50)
- 3 ouvrages (3X11€50)
- 5 ouvrages (93€70 au total)
- 1 ouvrage (17€90)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de remboursement de ces ouvrages

INFOS DIVERSES :

- Conseil municipal le 19/12 à 18h00 car vote du budget suivi d'un repas
- Colis de Noël le 14/12
- Ste Barbe le 14/12
- Marché de Noël le 14/12 à An Dour Meur

- **Motion de soutien**

M. le Maire souhaite aborder le cas d'un jeune étranger habitant la commune :

Nacer ZOUALI est né le 01/02/2002 et est arrivé à 15 ans seul sur le territoire Français. Il a été accueilli par le département 29 et son service de Mineur isolé. Il a été logé par l'état Français, nourri et éduqué. Il a commis l'erreur de stopper à plus de 18 ans une formation qui mit fin à son visa d'étudiant étranger et a entraîné une OQTF. Voilà 7 ans qu'il vit en France, qu'il participe comme bénévole à de nombreuses associations. Il fait l'unanimité puisqu'il est manifestement agréable, discret et très sociable. Il a toujours donné satisfaction dans les différentes expériences qu'il a pu avoir.

Il a aujourd'hui élu domicile au CCAS de Plestin pour au moins recevoir son courrier. Il doit pointer en gendarmerie tous les 2 jours en attendant que les forces de l'ordre viennent l'interpeler. Nacer a vécu longtemps dans sa tente au-dessus de la plage des curés. Le CCAS de Plestin avait été alerté par des habitants pour lui venir en aide. Chose que nous avons fait au maximum de nos possibilités.

Aujourd'hui il est suivi par différents partenaires : un éducateur de Beauvallon, Avenir Jeune, l'association de soutien aux sans-papiers, le CCAS de Plestin. Sans compter le soutien de nombreux habitants du territoire à l'encontre de ce jeune homme investi.

La situation est compliquée car sans papier il ne peut pas travailler et pour obtenir des papiers, il faut travailler... Voilà une limite claire à l'intégration de ce jeune homme que l'état Français a, il y a 7 ans, accueilli en toute légalité. Une pétition en ligne est actuellement diffusée sur les réseaux sociaux.

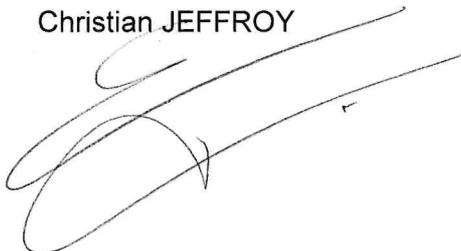
Le conseil municipal, après avoir délibéré à 25 voix pour et 2 contres (Mmes GUIMBERTEAU et ADAM),

ADOpte une mention soutien à l'encontre de Nacer et à son maintien en France

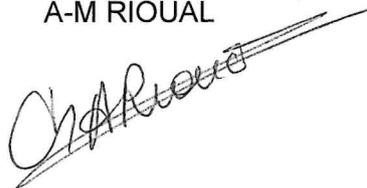
DEMANDE à M. le Maire de transmettre la présente motion à Mme la Sous-préfète, Mesdames et Messieurs les sénateurs et députés de la commune afin d'obtenir leur soutien.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h15mn

Le Maire
Christian JEFFROY



Le secrétaire de séance
A-M RIOUAL



Diffusé sur le site internet de la Mairie le
Affiché le